

Focus normalisation

RETOUR SUR LA NORME ISO 45001:2018 « MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL »

Cet article fait le point sur la position française du comité de pilotage normalisation, pour le compte du réseau Assurance maladie - Risques professionnels (AM-RP)¹, sur la norme ISO 45001 pour le management de la santé et de la sécurité au travail (SST). Il précise notamment les raisons de l'opposition de la France (partenaires sociaux, institutions, gouvernement) à ce document. L'Ilo-Osh:2001, réalisé par les mandants tripartites de l'Organisation internationale du travail (OIT: gouvernements, employeurs et travailleurs), est le seul référentiel international reconnu par les partenaires sociaux.

FEEDBACK ON THE ISO 45001:2018 STANDARD "OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY MANAGEMENT SYSTEMS" – This article relates France's position as taken by the standardisation steering committee, on behalf of the Social security – Occupational risks network, concerning the ISO 45001 standard on occupational health and safety management systems. In particular, it specifies the reasons for France's opposition (the two sides of industry, institutions, government) to this document. The ILO-OSH:2001 guidelines, produced by ILO's tripartite constituents: governments, employers and workers), is the only international reference recognised by social partners.

CHRISTÈLE
HUBERT-
PUTAUX,
Eurogip,
pour le
Comité de
pilotage
normalisation
de l'AM-RP¹

Contexte

Un « Système de management de la santé et de la sécurité au travail » (SMSST) est un dispositif de gestion rassemblant des personnes, une politique et des moyens, et visant à améliorer la performance en matière de SST. Depuis les années 1990, de nombreux pays ont souhaité disposer d'un référentiel² international pour la mise en place de SMSST. Ceci s'est concrétisé par la publication des documents BS³-OHSAS 18001 dès 1999, Ilo-Osh⁴ en 2001, et depuis mars 2018, Iso⁵ 45001.

L'Iso 45001 est une norme internationale payante. D'application volontaire, elle est le fruit de cinq années de recherche de consensus, élaborés à partir des référentiels préexistants et des contributions d'une centaine d'experts issus de parties prenantes diverses du domaine de la gestion des risques professionnels de l'entreprise, telles que: représentants de salariés, d'employeurs et d'autorités publiques, préventeurs, certificateurs, normalisateurs, etc.

En tant que référentiel de certification par tierce partie⁶, cet outil pour l'audit des entreprises fixe des exigences, des processus et des critères d'éva-

luation d'un SMSST. Il est complété par la spécification technique Iso TS 17021-10:2018 relative à la compétence des auditeurs. Les entreprises certifiées OHSAS 18001:2007 devront avoir adapté leur SMSST aux exigences du certificat Iso 45001 avant le 11 mars 2021.

C'est une norme généraliste, qui ne vise pas un métier, une activité ou une branche sectorielle spécifique. L'analyse du contexte de l'entreprise, l'identification des enjeux, des besoins et attentes des parties prenantes et du périmètre d'application du SMSST sont importants, puisque cette norme s'adresse à toutes les organisations dans le monde, quels qu'en soient la taille, la structure, l'activité et le statut (public ou privé). Bien que disponible en version française, l'Iso 45001 n'a pas été reprise dans la collection de normes françaises Afnor, en raison d'oppositions à ce texte.

Position française de l'Assurance maladie - Risques professionnels (AM-RP)

Les partenaires sociaux français, le ministère chargé du Travail et le réseau AM-RP ont toujours

affirmé, au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (Coct) et de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (Cat/MP)⁷, leur opposition à l'écriture d'une norme internationale, par surcroît payante, et relevant du champ social et de la réglementation. Les partenaires sociaux s'opposent plus largement à toute contrainte visant à imposer une certification des entreprises à une norme, soit du fait de la pression commerciale ou de la réglementation. Ils considèrent que la mise en œuvre d'un SMSST dans l'entreprise selon cette norme, avec audit et certification, n'est pas adaptée aux TPE/PME. Elle peut en effet requérir des ressources conséquentes pour des petites entreprises, conduire à un trop grand formalisme et être en décalage avec la réalité et les besoins de l'entreprise. Enfin, la multiplicité des processus qu'elle prévoit fait douter de l'applicabilité effective de ce nouveau référentiel aux TPE/PME.

L'Ilo-Osh:2001, réalisé par les mandants tripartites de l'Organisation internationale du travail (OIT: gouvernements, employeurs et travailleurs), est le seul référentiel international reconnu par les partenaires sociaux. Ces lignes directrices ne préconisent pas de certification.

Contenu des référentiels

L'iso 45001 a des points communs avec les référentiels Ilo-Osh 2001 et BS-OHSAS 18001, comme, par exemple, les démarches d'amélioration continue des performances (PDCA⁸), de planification et mise en œuvre de mesures de prévention, de suivi de la performance et de retour d'expérience.

L'iso 45001 vise à établir des processus dont les résultats escomptés sont de « procurer des lieux de travail sûrs et sains, par la prévention des traumatismes et pathologies liés au travail et par l'amélioration proactive de leur performance en SST » (in: Iso 45001, art. 1). Son objectif va au-delà de celui de l'OHSAS 18001 de mise en place et d'évaluation de la performance du système de management.

Sa structure, dite de « haut niveau » et imposée par l'iso, est destinée à faciliter la mise en place d'un Système de management intégré (SMI) - Qualité, sécurité, environnement (QSE) et réunissant les référentiels Iso 9001, Iso 14001, et *in fine*, Iso 45001.

Composée de trois chapitres introductifs (introduction, références normatives, définitions), elle contient également une annexe informative explicitant les exigences fixées dans sept chapitres (Contexte de l'organisme; *Leadership* et participation des travailleurs; Planification; Support; Réalisation des activités opérationnelles; Évaluation des performances; et Amélioration).

La norme prend en compte les intervenants extérieurs (entreprises intervenantes et de sous-traitance, travailleurs externes, intérimaires) et les

processus externalisés. Elle intègre dans les lieux de travail les trajets, les missions, les sites multi-employeurs et la coactivité.

Si elle met au premier plan la notion de *leadership* et d'engagement du chef d'entreprise et de l'équipe de direction (*top management*), elle insiste également sur la participation et la consultation des travailleurs.

Ce référentiel propose de nouvelles définitions et concepts. C'est le cas, par exemple, des « opportunités pour la SST », concept qui caractérise une approche de prévention proactive, en exigeant d'identifier et d'exploiter systématiquement les situations favorables pour la SST.

La planification traite de l'identification des dangers et de l'évaluation des risques pour la SST. La mise en œuvre des mesures de prévention respecte la hiérarchie fixée dans le droit européen transposé en droit français, tels que les principes généraux de prévention⁹.

À l'instar du document BS-OHSAS 18001, des exigences de résultat sont exprimées sur le système qui, au-delà de la conformité aux exigences légales du pays, doit permettre d'atteindre des objectifs de performance en SST et d'amélioration continue de cette performance. L'évaluation de l'efficacité se fait au moyen d'audits internes des nombreux processus identifiés du système ainsi que *via* des indicateurs. Une revue de direction doit permettre de faire un bilan *a minima* annuel.

Le management de la SST et le réseau AM-RP

La mise en place d'un SMSST est un moyen pour intégrer la prévention le plus en amont possible dans la conduite des activités. Des outils et des dispositifs d'accompagnement pour aider les entreprises à concevoir, structurer et mettre en œuvre une démarche SST dans un système de management ont été développés dans de nombreux pays¹⁰. En associant l'ensemble des travailleurs de l'entreprise et en les invitant à considérer la SST comme partie intégrante de leur activité, le SMSST relève d'une démarche de prévention¹¹, qui peut favoriser le développement dans l'entreprise d'une culture organisationnelle sensible à la prévention des risques professionnels.

Pour autant, le rôle des caisses régionales de Sécurité sociale (Carsat/Cramif/CGSS) n'est pas de promouvoir la mise en place d'un référentiel particulier tel que l'iso 45001, ni d'une certification. Le choix du SMSST et la façon dont il est structuré appartiennent à l'entreprise. Le réseau AM-RP a développé des outils et documents d'accompagnement pour aider les entreprises à concevoir, structurer et mettre en œuvre une démarche d'organisation de la SST dans un système de management. Ainsi, la brochure publiée par l'INRS (ED 936; Cf. *En savoir plus*) apporte les éléments nécessaires de compréhension



des SMSST et l'action des caisses régionales porte sur une démarche de prévention qui, toujours selon l'INRS et le réseau AM-RP (ED 902), repose sur trois valeurs essentielles et huit bonnes pratiques de prévention¹².

Dans sa Convention d'objectifs et de gestion (COG) portant sur la période 2018-2022, le réseau Assurance maladie - Risques professionnels a prévu de développer des outils et des méthodes permettant de rendre le plus grand nombre d'entreprises autonomes en matière de management de la SST, en particulier les TPE/PME. ●

1. Le réseau Assurance maladie - Risques professionnels (AM-RP) comprend: la Cnam (Direction des risques professionnels - DRP), les services prévention des Carsat/Cramif/CGSS, l'INRS et Eurogip.
2. Référentiel: ensemble de dispositions de référence, servant de guide pour la construction et la vérification d'un système, en vue ou non d'une certification.
3. BS: British Standard - Norme publiée par l'organisme de normalisation du Royaume-Uni.
4. Ilo / OIT: International Labour Organization / Organisation internationale du travail. Voir: www.ilo.org/
5. Iso: International Organization for Standardization / Organisation internationale de normalisation.
6. Certification tierce partie: processus d'évaluation de la conformité aux exigences d'un référentiel, réalisé par un organisme certificateur indépendant.
7. Coct: voir: <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/instances-rattachees/article/coct-conseil-d-orientation-des-conditions-de-travail>; Cat/MP: voir: <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/qui-sommes-nous/notre-organisation/dossier/la-commission-des-accidents-du-travail-maladies-professionnelles.html>
8. Diagramme de la « Roue de Deming », désigné en anglais par PDCA « Plan / Do / Check / Act »: Planifier / Réaliser / Évaluer / Améliorer.
9. Article L. 4121-2 du Code du travail. Voir: www.legifrance.gouv.fr
10. Pour en savoir plus: note thématique Eurogip - Management en SST: référentiels et outils dans cinq pays européens - réf. Eurogip 149/F, Février 2020. Accessible sur: www.eurogip.fr
11. Démarche de prévention: ensemble des actions mises en œuvre pour améliorer de façon durable la prévention de la SST.
12. Selon la brochure ED 902 (INRS; Cf. En savoir plus): « la définition et la mise en œuvre d'une politique de maîtrise des risques reposent avant tout sur le respect d'un certain nombre de valeurs essentielles et l'application de bonnes pratiques de prévention [...] Ces trois valeurs essentielles sont la personne, la transparence et le dialogue social [...] Les huit bonnes pratiques de prévention sont: Intégrer la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans toutes les fonctions de l'entreprise; Harmoniser la politique de la santé et de la sécurité avec les autres politiques de l'entreprise; Développer l'autonomie de l'entreprise en matière de prévention; Favoriser une approche pluridisciplinaire; Faire de l'identification et de l'évaluation a priori des risques un élément majeur de la politique santé et sécurité au travail; Intégrer la prévention dès la conception des lieux, des équipements, des postes et des méthodes de travail; Analyser les accidents du travail et les maladies professionnelles en remontant aux causes les plus en amont; et Améliorer la politique de maîtrise des risques et faire évoluer les valeurs de base de l'entreprise ».



© Gregoire Maisonneuve pour l'INRS

POUR EN SAVOIR +

- Dossier - Le management de la santé et de la sécurité au travail. *Hygiène et sécurité du travail*, octobre 2018, 253, DO 23. Accessible sur: www.inrs.fr/publications/hst/dossier.html
- ED 936 - *De l'évaluation des risques au management de la santé et de la sécurité au travail*. INRS, 2015.
- ED 6179 - *Cinq leviers pour organiser la prévention dans l'entreprise*. INRS, 2015.
- ED 6141 - *Santé et sécurité au travail: qui fait quoi?* INRS, 2012.
- NS 275 - Les systèmes de management de la santé-sécurité en entreprise: caractéristiques et conditions de mise en œuvre. INRS, 2008, coll. Notes scientifiques et techniques.
- ED 6013 - *Management de la santé et de la sécurité au travail - Construire vos indicateurs pour atteindre vos objectifs*. INRS, 2007.
- ED 6014 - *Management de la santé et de la sécurité au travail - Optimisez votre gestion par des objectifs et des indicateurs pertinents*. INRS, 2007.
- ED 902 - *Politique de maîtrise des risques professionnels - Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention*. INRS, 2003.
- DV 0394 - *Manager la santé et sécurité dans son entreprise*. INRS, 2013 (audiovisuel).
- Grille de positionnement en santé et sécurité au travail (Grille GPS&ST). INRS, outil Web, version 2018.
- Grille DIGEST. INRS, outil Web.
- Formation INRS AA 1233 - Réussir la mise en place du management de la santé et de la sécurité au travail.

Les documents, outils et formations de l'INRS sont accessibles sur: www.inrs.fr

- Management de la santé et de la sécurité au travail. Retours d'expériences. Un guide pratique à l'usage des PME. Carsat Aquitaine, 2013.
- Dix bonnes pratiques favorisant la santé au travail et contribuant à la performance globale des PME. Carsat Rhône-Alpes, 2011, réf. SP 1177.
- Note thématique - Management en SST: référentiels et outils dans cinq pays européens. Eurogip, réf. 149/F, février 2020. Accessible sur: www.eurogip.fr